



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 25 00072

Date de dépôt : 20/09/2025

Demandeur : Madame VION SANDRINE

Pour : **Changement de la couleur des tuiles du garage identique à l'habitation**

Adresse du terrain : **7 RUE DE L AERODROME à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2025/107
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 20/09/2025 par Madame VION SANDRINE demeurant 7 RUE DE L AERODROME à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 27/09/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour le changement de la couleur des tuiles du garage identique à l'habitation ;
- Sur un terrain situé 7 RUE DE L AERODROME à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 09 octobre 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michel LAMISLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le